



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la Mer et au Littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des
Landes*

*Service Administration de la Mer et
du Littoral*

n°

Arrêté préfectoral

portant levée d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et la commercialisation des huîtres en provenance du lac d'Hossegor

**La préfète des Landes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- Vu le règlement (CE) 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement 2017/625 et son règlement d'application ;
- Vu le règlement 1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- Vu l'arrête du 6 novembre 2013 relatif au classement, a la surveillance et a la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants
- Vu L'arrêté préfectoral du 16 août 2016 portant classement de salubrité des zones de productions des coquillages vivants sur le littoral du département des Landes ;
- Vu l'instruction technique DGAL/SDSSA/2013-9910 du 20/12/2013 relative à la présence de phycotoxines et de phytoplanctons toxiques dans les zones de production de coquillages ;
- Vu le bulletin d'information et de fin d'alerte de l'Ifremer en date du 28/05/2020.
- Vu L'arrêté préfectoral n° 40-2020-05-18-001 du 18/05/2020 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et la commercialisation des huîtres en provenance du lac d'Hossegor

Considérant que les deux résultats successifs des analyses effectuées par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes sur les huîtres, prélevées le 20/05/2020 et le 25/05/20120, ont démontré un retour à la normale sur la zone du lac d'Hossegor (zone 40-01) pour les huîtres creuses (*crassostrea gigas*)

Sur proposition de Monsieur le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

Arrête :

Article 1 – Levée d'interdiction

L'arrêté préfectoral n° 40-2020-05-18-001 du 18 mai 2020 est abrogé. En conséquence l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et la commercialisation des huîtres en provenance du lac d'Hossegor (zone 40.01) est levée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 – Utilisation de l'eau de mer

Dans les établissements conchylicoles, pour l'activité de mise sur le marché des huîtres (après le délai légal de purification), l'utilisation de l'eau prélevée dans le lac d'Hossegor est autorisée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 – Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax, le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, la Directrice territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie et le Maire de Soorts-Hossegor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 28 mai 2020

La préfète


Ampliations :

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DPMA et DGAL/SDHA)
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Dax
- Direction Interrégionale de la mer Sud Atlantique
- Direction territoriale des Landes de l'agence régionale de santé d'Aquitaine
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes
- Gendarmerie nationale – groupement des Landes
- Délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
- Délégation à la mer et au littoral de la Gironde
- LER Ifremer Arcachon
- Mairie de Soorts-Hossegor
- Communauté de communes Marenne Adour Cote-Sud (MACS)
- Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
- Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

